

Fiche-action n° 3 – Mobilités douces de proximité	
Objectif prioritaire 1	Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5 1 000 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p><u>5.1.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</u></p> <p><u>5.1.3 Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales</u></p> <p>Promouvoir une mobilité durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s’inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers ; • Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s’inscrivant dans une démarche de report modal
Version consolidée	1/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de réalisation : Nombre de km de vélos-routes et voies vertes - Indicateur de résultat : Évolution de la part modale du vélo (Insee ou enquêtes)
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le volet territorial des fonds européens a pour vocation de soutenir les acteurs du territoire à travers un partenariat local qui favorise les synergies autour d’enjeux partagés à l’échelle du territoire La Rochelle-Ré-Aunis.</p> <p>La plus-value du DLAL porte sur trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il permet de soutenir la génération d’innovations sur le territoire, en termes d’actions, de partenariats, de méthodes utilisées ou des finalités sociales, économiques et/ou environnementales ; - Il est l’outil privilégié pour mobiliser les acteurs locaux pour faire vivre la stratégie sur le territoire ; - Il favorise le travail en coopération et en réseau au-delà du territoire afin de partager des expériences réussies et d’en créer de nouvelles. <p>Description générale :</p> <p>Le développement de l’usage du vélo et du vélo-électrique permet d’envisager le déploiement de liaisons cyclables sécurisées afin de favoriser les déplacements du quotidien soit de bout en bout soit en rabattement vers des pôles</p>

	<p>d'échanges multimodaux. Ces aménagements s'inscriront dans les schémas directeurs cyclables des collectivités existants ou projetés.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part des mobilités douces dans les déplacements du quotidien - Déployer des liaisons cyclables sécurisées <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une alternative crédible à l'autosolisme pour les déplacements du quotidien - Facilitation de l'usage des mobilités douces sur le territoire
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Études pour l'élaboration de schémas directeurs cyclables ; - Extension et aménagement d'infrastructures structurantes et équipements de mobilité douce du quotidien, en lien avec les schémas directeurs cyclables des EPCI hors PEM (exemples : aménagements et extensions de pistes cyclables favorisant la mobilité du quotidien, signalétique, stationnements individuels ou collectifs sécurisés...); - Sensibilisation et accompagnement au changement de comportement aux modes alternatifs à la voiture (ex : conférence pour les usagers, outils de communication de sensibilisation...)
Bénéficiaires éligibles	Etablissements publics et collectivités territoriales hors Communauté d'agglomération de La Rochelle
Conditions d'éligibilité (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1er janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :

	<p>FEDER Axe 3 : Aménagements de mobilité douce du quotidien réalisés par les Autorités organisatrices de la mobilité « urbaines »</p> <p>Lignes de partage entre fiches-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiche-action n°1 soutient les Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et leur intermodalité - La fiche-action n°2 soutient le développement de l'intermodalité en milieu rural (selon la zone rurale, telle que définie dans cette fiche action)
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<i>Sans objet</i>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	<p>Voir les critères d'éligibilité du FEDER.</p> <p>Communes du territoire du GAL hors Communauté d'agglomération de La Rochelle</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 4 « Développer les mobilités propres pour tous »</p> <ul style="list-style-type: none"> - défi N°1 : « Peser sur les choix de mode de transports des voyageurs, lutter contre l'autosolisme »